



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

## MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

L'An Deux mille Dix Neuf et le lundi sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **KHOURY** Alain, **LABEAUT** Gilles et  
Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents excusés :

Madame **LOPEZ** Anabelle donne pour voir à Monsieur **ARTORÉ** Alain.

Madame **MONNERAT** Cathy est nommée secrétaire de séance

#### OBJET :

- Travaux sur le chemin du couvent
- projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
- RIFSEEP
- CNAS
- Subventions organismes divers
- Prêt travaux
- Indemnités de conseil
- Dépenses investissements
- Questions diverses.

**Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération supplémentaire concernant les tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 .**

**A l'unanimité le conseil Municipal accepte.**



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ✉ 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



### **TRAVAUX CHEMIN DU COUVENT**

Monsieur le Maire expose que la Foncière de la Vallée de Chevreuse, qui vient d'obtenir un permis d'aménager, a prévu de bénéficier d'une servitude de passage sur une parcelle dépourvue de numéro de cadastre et qui serait ainsi réputée appartenir à la commune. Cette parcelle, qui serait traversée par le réseau d'assainissement du lotisseur pour rejoindre le réseau des Rochettes est contiguë aux parcelles cadastrées B434-222. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la servitude et dit que cette servitude sera consentie sans indemnité.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts.

Ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

Par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1er janvier 2018 ; cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA. L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



Par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité et donc après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FORET LE ROI AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques), par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AFIN DE TRANSFERER LES COMPETENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORET LE ROI, LES GRANGES LE ROI ET RICHARVILLE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville, que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
RAMBOUILLET TERRITOIRES DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA  
PREDECELLE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt, que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal approuve le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose que les communes sont obligées de créer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

A ce titre le projet de délibération a été validé par le comité Technique en date du 25/06/2019, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de définir comme suit :

- Les bénéficiaires,
- Parts et plafonds
- Définition des groupes et des critères
- modalités de versement
- sort des primes en cas d'absence

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er octobre 2019 pour les titulaires et stagiaires et au 1er janvier 2020 pour les contractuels.

**ADHESION AU CNAS**

Le Maire de Courson Monteloup invite le Conseil Municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la mairie de Courson Monteloup.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406,78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
 Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



4. Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS ; désigne Alain ARTORÉ en qualité de délégué élu notamment pour représenter : au sein du CNAS, désigne Christophe ROBERT comme délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, désigne un correspondant Isabelle AMICE, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu des courriers et demandes adressés par différentes associations intervenant sur le territoire de la commune de Courson Monteloup, notamment du Comité des Fêtes qui prend en charge la sortie seniors de fin d'année de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Union Nationale des Anciens Combattants :	100 €
- ASCM :	200 €
- Comité des Fêtes de Courson Monteloup :	2295 €
- Football club des trois vallées	100 €

### PRET BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de pré-financement des opérations concernées par le contrat de territoire à savoir : l'aménagement du terrain de loisirs, le remplacement de la vidéo surveillance et la réfection du CV2, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 120.000,00 € afin de préfinancer la subvention du Conseil Départemental de l'Essonne et FCTVA. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le fonds de prêt relais.

### INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. L'imputation budgétaire selon l'article 6225.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>

**DEPENSES INVESTISSEMENT,**



M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L1612-1*

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2019 » : 165.392,97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2019, soit au plus 41.348,25 € et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
Place des Tilleuls  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES  
ET TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'augmenter les tarifs des services périscolaires d'une année sur l'autre, en appliquant l'indice INSEE pour un restaurant scolaire, dont l'augmentation est de +1.25% pour 2019-2020.

Ce changement de tarif n'ayant été validé par le Conseil Municipal que le 07 octobre 2019, il est décidé de facturer le mois de septembre 2019 aux tarifs de l'année 2018-2019. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur des services périscolaires et des tarifs

TARIF 2019-2020

Restaurant scolaire

Repas	4.12 €
Repas exceptionnel (non commandé)	4,54 €

Garderie

Goûter	1,56 €
Garderie matin et soir le quart d'heure	0,53 €
Départ après 19h / le quart d'heure	15,52 €

PAI

Présence	2,08 €
----------	--------

Etude Surveillée

Par trimestre, payable d'avance	51,74 €
---------------------------------	---------

QUESTIONS DIVERSES

DON DU SANG

Cathy MONNERAT expose que dorénavant les journées organisées pour le don du sang se feront conjointement avec la commune de saint Maurice Mont couronne.

TERRAIN DE LOISIRS

Les travaux de réfection de la route du Golf ont été réalisés ; la vidéosurveillance des abords de la Mairie a été rénovée : des caméras performantes ont remplacé les anciennes devenues obsolètes et qui dataient d'une dizaine d'année.

Les travaux d'aménagement du terrain de loisirs ont débuté ; la plate-forme devant recevoir le city stade est en cours de réalisation.